

Organismes de charité

Le gouvernement de l'Ontario est maintenant obligé de réduire le montant des subventions qu'il accorde à un certain nombre d'organismes de ce genre et les services sont comprimés. Les organismes bénévoles et les organismes de charité finiront par réduire leurs services en général s'ils n'arrivent pas à trouver des sources de financement indépendantes.

Les pouvoirs publics n'arrivent pas à assumer tous les services que les citoyens jugent nécessaires ou souhaitables. C'est pourquoi ils doivent absolument essayer de jouer le rôle de catalyseur par les différents moyens stipulés à l'article 6 du bill C-233, en offrant une aide en nature et en versant des subventions accrues.

Le bill C-233 est une invitation à passer à l'action, non pas à atermoyer comme le ferait mon collègue qui est à gauche; c'est un mécanisme que l'on pourrait mettre en branle pour inciter le gouvernement à mettre en œuvre les différentes recommandations qui ont été faites.

J'encourage le gouvernement à accepter les principes sur lesquels le bill C-233 est fondé, à le renvoyer au comité où l'on pourra discuter des objections du gouvernement afin de concilier ses objectifs et ceux du député de Waterloo.

M. Knowles: Le vote.

[Français]

M. Jean-Guy Dubois (Lotbinière): Monsieur le président, en étudiant le bill C-233 au nom de mon honorable ami d'en face, le député de Waterloo (M. McLean), ce qui m'a frappé, c'est le paragraphe 3 de l'article 6. A l'article, organismes de charité a le même sens que dans la loi de l'impôt sur le revenu. Cette situation, monsieur le président, m'amène à penser qu'il est bien beau de présenter un bill semblable qui peut peut-être avoir... Mon honorable collègue a sûrement des idées extraordinaires en ce qui a trait à ce bill, mais il faut quand même penser, et ce sont les arguments que je veux employer, que sur la situation du bénévolat il faut laisser place aux organismes en place. Il ne faut pas toujours que le gouvernement entre en ligne de compte. Les organismes de charité ont déjà à leur disposition divers mécanismes pour obtenir une aide quelconque. Dans ma circonscription, j'ai eu à intervenir et à faire des représentations auprès du ministère du Revenu national pour obtenir effectivement que des organismes soient reconnus au sens de la loi de l'impôt sur le revenu comme

organismes de charité, et pouvoir émettre des reçus pour fins d'impôt. Si, monsieur le président, face à cette situation, j'ai eu quelques cas à régler, sûrement que mes collègues de ce côté-ci de la Chambre et d'en face, des deux circonscriptions, ont eu à faire des vérifications avec le ministère du Revenu national pour que ces organismes puissent obtenir un permis. J'avais deux exemples en tête concernant ma circonscription, c'est Entraide Sainte-Victoire et Fondation Hôtel-Dieu d'Arthabaska. Ce sont justement des organismes bénévoles, des gens qui s'occupent de différents secteurs. C'est un organisme formé de gens qui retraceraient la situation du bill actuel pour apporter de l'aide financière à un hôpital, pour faire en sorte que des appareils non fournis par le gouvernement, à cause de restrictions budgétaires, puissent être à la disposition des gens de cet hôpital. Qu'avons-nous fait? Nous avons demandé d'avoir une charte émise par le gouvernement du Québec, approuvée par le ministère des Affaires sociales, et nous avons également demandé au ministère du Revenu d'approuver cet organisme comme un organisme de charité, et l'autorité d'émettre des reçus d'impôt pour recevoir des dons. Voilà effectivement, une aide apportée par le gouvernement et, évidemment, nos gouvernements provinciaux agissent ainsi également.

A cet effet, je constate que le bill remplacerait les organismes bénévoles qui ont toujours leur place, et le gouvernement n'est pas toujours obligé d'aider. Si on parle des frais postaux... j'étais intéressé au bill étudié par la Société de la Couronne. On voulait, effectivement, empêcher que d'autres organismes que ceux existant à l'heure actuelle, ceux qui ont des tarifs spéciaux, qu'ils en aient d'autres.

Monsieur le président, puis-je signaler qu'il est 5 heures?

[Traduction]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulee.

Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

Je tiens à signaler que le ministre d'État chargé des Mines (M^{me} Erola) m'a demandé de souhaiter de sa part une bonne fin de semaine à tous les députés.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)